

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, supprimer les mots :

« , sauf circonstances exceptionnelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disponibilité des salariés membres des commissions paritaires va s'avérer être un problème épineux pour des très petites entreprises. Aussi, il faut que le temps consacré soit strictement encadré.

Le texte propose 5 heures par mois... mais cette durée peut être allongée en cas de "circonstances exceptionnelles". Sauf erreur, ces circonstances exceptionnelles ne sont pas définies. Il convient de supprimer cette mention source d'insécurité.